

*Date de dépôt: 12 octobre 2006*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain : Typologie des bénéficiaires de l'Hospice général : un bilan objectif s'impose**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Fort d'une situation financière enviable (14 milliards de dettes) d'engagements financiers maîtrisés en hausse constante (environ 5 milliards de francs), de bilans budgétaires muselés mais toujours déficitaires (- 220 millions en 2007), le Parlement, garant de la maîtrise des finances de notre canton, s'apprête à voter une révision de la LAsi qui s'adresse à toute personne séjournant ou de passage dans notre canton (art. 11 du PL 9676 sur la LAsi) sans aucune cautèle financière qui permette à l'avenir de pérenniser notre généreux filet social.*

*Or, selon les prévisions du département fédéral des finances<sup>1</sup>, les dépenses de la prévoyance sociale devraient croître de 70% entre 2008 et 2015. En raison des déficits abyssaux de l'AI, de l'AC et du découvert de l'AVS dès 2009, les besoins financiers nécessaires pourraient s'élever à 40 milliards de francs dès 2030. Il est évident que les projections fédérales se traduiront inévitablement en termes financiers pour Genève aussi.*

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse du DFF du 26.04.06

*Comme l'y invite sans retenue le très caritatif art. 12 de la Constitution fédérale, abondé par une jurisprudence du Tribunal fédéral carrément extatique, l'Hospice général, sans distinction, accorde déjà et continuera d'autant plus à accorder aux ressortissants étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour dont l'encre n'aura pas encore eu le temps de sécher, aux étrangers en séjour illégal, aux globe-trotters de passage dans notre canton, des prestations en espèces sonnantes et trébuchantes ou au moins appréciables en argent, sans limitation de budget (garantie constitutionnelle obligeant).*

*Or la LSEE et la future loi sur les Etrangers que le bon sens populaire devrait plébisciter le 24 septembre prochain prévoit à son art. 5b qu'un étranger ne peut obtenir un permis de séjour s'il n'a pas de moyens d'existence suffisants.*

*Malheureusement, à Genève, de nouveaux résidents ont ou auraient obtenu leur permis de séjour sur base de garanties financières non vérifiées, de sorte que cette catégorie de nouveaux venus finit immanquablement par émarger à l'Hospice général, quand ce n'est pas le revenu même octroyé par l'Hospice général qui servirait de garantie...*

*De tels faits, loin d'être rares ou accidentels, minent la confiance que les citoyens peuvent avoir en cette institution, en la LAsi et en la capacité de l'Etat à maîtriser ses charges financières et à préserver les ressources du canton au profit sélectif de la population qui a contribué à les produire et les amasser par son travail et l'étroitesse du lien tissé avec notre canton.*

*Ma question est la suivante :*

*A défaut de montrer une politique volontariste de « mettre de l'ordre dans la maison » en mettant rapidement en œuvre, à l'instar de Zürich, un Registre des bénéficiaires d'aide sociale dans le but avoué de traquer les abus et d'y mettre fin, le CE maîtrise-t-il encore tant de prodigalité et est-il seulement en mesure de nous récapituler, sous forme de tableau, le nombre de bénéficiaires de l'Hospice général en fonction de leur statut (Suisse, livret F, permis L, permis B, permis C, NEM, illégaux/sans papier) et de leur durée de séjour en Suisse, respectivement à Genève (< ou = à 1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 11 ans et plus) et des prestations (en espèces ou appréciables en argent) fournies aux catégories susnommées ?*

## REONSE DU CONSEIL D'ETAT

En termes de données statistiques, les tableaux en annexe fournissent une information détaillée concernant la répartition des prestations par statut ainsi que par durée de séjour pour l'aide aux requérants d'asile, ainsi qu'une information détaillée sur les bénéficiaires d'aide sociale. Les principales informations que l'on peut retirer de ces tableaux sont relatées ci-dessous sous forme résumée.

Pour l'aide aux requérants d'asile, en décembre 2005, 2534 dossiers représentant 4352 personnes étaient suivies. En juin 2006, le nombre de dossiers est passé à 2419, soit 4231 personnes hébergées, dont 2404 ont 5 ans ou moins de séjour en Suisse.

Pour l'ensemble des dossiers, les prestations brutes totalisaient 54 277 000 F en 2005 et 26 776 000 F pour les 6 premiers mois de 2006 (cf. tableau de la répartition selon les types de permis).

En ce qui concerne les bénéficiaires d'aide sociale, les 6932 dossiers (y compris bénéficiaires du Revenu minimum cantonal d'aide sociale – RMCAS) en décembre 2005, sont passés à 7020 dossiers au 30 juin 2006.

Pour l'ensemble des dossiers, les prestations brutes totalisaient 187 122 000 F en 2005 et 89 100 000 F pour les 6 premiers mois de 2006 (cf. tableau de la répartition selon les statuts des bénéficiaires).

Par rapport à la demande relative à la durée de séjour à Genève des bénéficiaires de prestations, cette information n'est pas à disposition de l'Hospice général en ce qui concerne les bénéficiaires de l'aide sociale.

En ce qui concerne les bénéficiaires de l'aide aux requérants d'asile et la durée de leur présence à Genève, un complément d'explication à l'appui du tableau s'impose, en particulier relatif aux permis B, C ou aux Confédérés. Il s'agit en effet de la durée de séjour depuis l'arrivée de ces personnes en Suisse et non depuis l'obtention de leur permis, des régularisations de situations ayant lieu chaque mois. De même, ce chiffre comprend des enfants suisses ou bénéficiaires de permis dont les parents ont encore un statut de requérant d'asile. Enfin, pour les personnes stabilisées, en attente de trouver un logement et de pouvoir signer un bail à leur nom, elles payent leur loyer à l'Hospice général, en attendant d'être relogées ailleurs. L'Hospice général travaille à cet égard avec l'office cantonal du logement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger

*Annexes mentionnées*

## ANNEXES

Assistance publique**ANALYSE DES PRESTATIONS VERSÉES PAR L'HOSPICE GENERAL  
SELON LES STATUTS DES BÉNÉFICIAIRES : ANNEES 2005 - 2006 (à fin juin)**

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (KCHF)	Nb Dossiers 31.12.2005	COMPTES 2005	Nb Dossiers 30.06.2006 (à fin juin)	COMPTES 2006	COMMENTAIRES
PRESTATIONS D'ASSISTANCE PUBLIQUE	6012	161'218	6046	75'482	Prestations d'assistance yc demandeurs AI/OCPA
PRESTATIONS RMCAS	920	25'904	974	13'618	Prestations chômeurs en fin de droit
<b>PRESTATIONS BRUTES ACTION SOCIALE</b>	<b>6'932</b>	<b>187'122</b>	<b>7'020</b>	<b>89'009</b>	
PRODUITS ET REMBOURSEMENTS		52'034		19'801	Prise en charge Garants, Rembts AI-OCPA-OCE..
<b>TOTAL PRESTATIONS NETTES D'ACTION SOCIALE</b>	<b>135'088</b>			<b>69'288</b>	

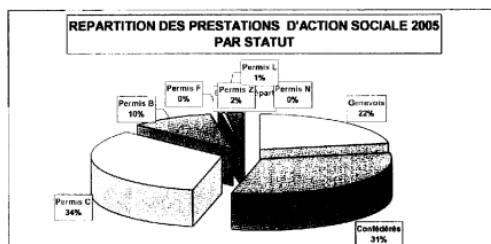
## Nota :

1 / Le nombre de dossiers correspond à la moyenne des dossiers financiers actifs suivis (Hors dossiers non financiers et dossiers en charge)

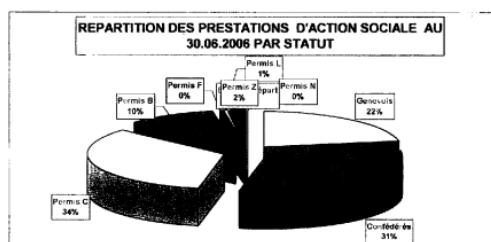
2 / Les produits d'action sociale sont essentiellement représentés par les créances AI/OCPA, les remboursements Ass. Chômage, les prises en charge des garants et les remboursements d'usagers

**ANALYSE DES PRESTATIONS BRUTES VERSÉES PAR STATUT - ANNÉE 2005**

REPARTITION DES PRESTATIONS PAR STATUT (Statut de la tête de dossier actif au 31/12/05)	ASSISTANCE PUBLIQUE		RMCAS		TOTAL ACTION SOCIALE	
	%	KCHF	%	KCHF	%	KCHF
Genevois	22%	34'888	26%	6'645	22%	41'533
Confédérés	31%	49'261	37%	9'517	31%	58'778
Permis C	34%	54'142	32%	8'362	33%	62'504
Permis B	11%	18'047	4%	1'126	10%	19'173
Permis F	0%	80	1%	253	0%	334
Permis L	1%	1'314	0%	0	1%	1'314
Permis Z	2%	3'459	0%	0	2%	3'459
Permis N	0%	0	0%	0	0%	0
EXO alt. Départ	0%	27	0%	0	0%	27
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>161'218</b>	<b>100%</b>	<b>25'904</b>	<b>100%</b>	<b>187'122</b>

**ANALYSE DES PRESTATIONS BRUTES VERSÉES PAR STATUT - ANNÉE 2006 (à fin juin)**

REPARTITION DES PRESTATIONS PAR STATUT (Statut de la tête de dossier actif au 30/06/06)	ASSISTANCE PUBLIQUE		RMCAS		TOTAL ACTION SOCIALE	
	%	KCHF	%	KCHF	%	KCHF
Genevois	21%	16'205	26%	3'509	11%	19'714
Confédérés	30%	22'547	36%	4'894	15%	27'441
Permis C	34%	25'681	33%	4'446	18%	30'127
Permis B	12%	8'714	4%	545	5%	9'260
Permis F	0%	0	2%	224	0%	224
Permis L	1%	687	0%	0	0%	687
Permis Z	2%	1'635	0%	0	1%	1'635
Permis N	0%	12	0%	0	0%	12
EXO alt. Départ	0%	0	0%	0	0%	0
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>75'482</b>	<b>100%</b>	<b>13'618</b>	<b>48%</b>	<b>89'100</b>



Interpellation urgente écrite du 21.09.2006 - M. Catelain

**Aide aux requérants d'asile****ANALYSE DES PRESTATIONS VERSEES PAR L'HOPPISE GENERAL  
SELON LES STATUTS DES BENEFICIAIRES - ANNEES 2005-2006 (à fin juin)**

PRESTATIONS ASILE PAR PERSONNES	Nb Dossiers 31.12.2005	COMPTES 2005	Nb Dossiers 30.06.2006 (à fin juin)	COMPTES 2006	COMMENTAIRES
PRESTATIONS ARA	2'534	54'277	2'419	26'776	Prestations directes + prestations NEM
PRESTATIONS NEM	87	605	94	343	
<b>PRESTATIONS BRUTES ARA</b>	<b>2'621</b>	<b>54'882</b>	<b>2'513</b>	<b>27'118</b>	
PRODUITS ET REMBOURSEMENTS		-54'447		-27'038	Refacturations ARA et Forfait ODM
<b>TOTAL PRESTATIONS NETTES ARA</b>		<b>433</b>		<b>80</b>	

## Nota :

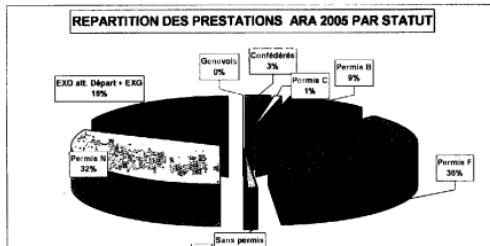
1 / Le nombre de dossier correspond à la moyenne des dossiers suivis ARA.

2 / Les produits ARA concernent les refacturations entretien, assistance et logement.

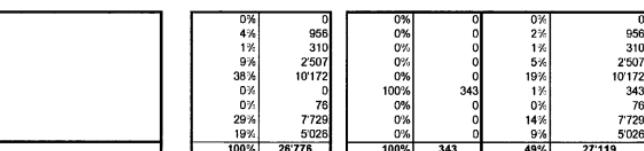
les prises en charge des garants, les remboursements d'usagers ainsi que les forfaits ODM (hors encadrement).

**ANALYSE DES PRESTATIONS BRUTES VERSEES PAR STATUT - ANNEE 2005****REPARTITION DES PRESTATIONS PAR STATUT**  
(Statut des personnes au 31/12/05)

Genevois	0%	0
Confédérés	3%	1'546
Permis C	1%	499
Permis B	9%	4'777
Permis F	37%	19'855
NEM	0%	0
Sans permis	0%	212
Permis N	32%	17'348
EXO att. Départ + EXG	18%	10'040
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>54'277</b>

**ARA**  
% KCHF**NEM**  
% KCHF**TOTAL ARA**  
% KCHF**ANALYSE DES PRESTATIONS BRUTES VERSEES PAR STATUT - ANNEE 2006 (à fin juin)****REPARTITION DES PRESTATIONS PAR STATUT**  
(Statut des personnes au 30/06/06)

Genevois	0%	0
Confédérés	4%	956
Permis C	1%	310
Permis B	9%	2'507
Permis F	38%	10'172
NEM	0%	0
Sans permis	0%	76
Permis N	28%	7'729
EXO att. Départ + EXG	19%	5'026
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>26'778</b>

**ARA**  
% KCHF**NEM**  
% KCHF**TOTAL ARA**  
% KCHF

**ANALYSE DES PRESTATIONS VERSEES PAR L'HOSPICE GENERAL  
SELON LES STATUTS DES BENEFICIAIRES FIN JUIN 2006**

**ANALYSE DES DUREES DE SEJOUR DES DEMANDEURS D'ASILE**

La durée de séjour ne doit pas être confondue avec la durée d'assistance

**REPARTITION DES PERSONNES PAR STATUT ET DUREE DE SEJOUR**

(Statut des personnes au 30/06/06)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 et plus	TOTAL
Genevois	20	3	5	2	1	1	-	1	9	7	102	151
Confédérés			5	2	3	4	19	9	-	-	7	49
Permis C				5								
Permis B	15	12	14	18	25	7	33	41	42	21	168	396
Permis F	54	84	150	188	152	153	251	167	100	80	228	1'607
NEM												
Sans permis				3	2	-	1	6	-	-	1	13
Permis N												
EXO att. Départ + EXG	375	215	203	154	100	34	58	39	13	11	19	1'221
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>111</b>	<b>134</b>	<b>173</b>	<b>100</b>	<b>46</b>	<b>61</b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>794</b>
<b>en %</b>	<b>54%</b>	<b>42%</b>	<b>51%</b>	<b>53%</b>	<b>38%</b>	<b>24%</b>	<b>42%</b>	<b>29%</b>	<b>17%</b>	<b>13%</b>	<b>54%</b>	<b>4'231</b>
	<b>13%</b>	<b>13%</b>	<b>10%</b>	<b>12%</b>	<b>22%</b>							

